



Service de
l'Emploi

de la Formation et de
l'Insertion professionnelles



DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

WWW.SERVICE-PUBLIC.PF/EMPLOI

SOMMAIRE

- Stages p. 3 & 4
- Formations professionnelles p. 5
- Création d'entreprise p. 6
- Contrats de travail p. 7 à 9
- Chèque emploi service p. 10
- Réduction du temps de travail p.10
- Incitation fiscale p. 11
- Prestations de service p. 11
- Conclusion p. 14

STAGES

DISPOSITIFS

OBJECTIFS

ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS

PUBLIC

SALAIRE OU INDEMNISATION

DURÉE

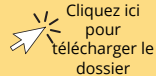
AVANTAGES

PRIORITÉS & INFOS

CAE

La Convention d'Accès à l'Emploi

Sigle SEFI CAA



Cliquez ici pour télécharger le dossier

Code du travail

Art.
LP 5221-1 à LP 5221-31
Art.
A 5221-1 à Art A 5221-11
Art.
A 6332-3
à Art A6332-4
Art A5227-1

Favoriser l'insertion professionnelle et la formation pratique, par la mise en place d'un dispositif en faveur des personnes sans emploi et ouvrant droit à une indemnité versée au stagiaire en contrepartie d'une activité présentant un intérêt pédagogique dans un organisme d'accueil.

- Entreprises privées, coopérative.
- Associations 1901 justifiant d'un an d'existence
- Communes et groupements de communes
- Services et établissements publics de la polynésie Française

L'accueil du nombre de stagiaires au sein d'un même organisme est soumis à un quota fixé légalement. Il en va de même pour le cumul des dispositifs d'aide à l'emploi. Renseignez vous auprès du SEFI

Pas de licenciement économique au cours des 12 derniers mois ou de CSE

- 18 à 60 ans
- Être inscrit au SEFI
- Être sans qualification ou expérience significative
- Être sans emploi (- 100 h au cours des 3 derniers mois - ne pas être patenté ou titulaire d'une carte pêche agricole ou de pêche) **ou** justifier d'un diplôme ou titre de niveau IV à l'issue d'une formation scolaire ou pro en PF **ou** avoir fait l'objet d'un licenciement économique
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le responsable de l'entreprise
- Ne pas avoir bénéficié d'un STEP ou SIE dans le même organisme

18-29 ans

80 000 FCFP brut/mois
35h/sem
ou
40 000 FCFP brut/mois
17,5h/sem

30 ans et +

100 000 FCFP brut /mois
35h/sem
ou
50 000 FCFP brut/mois
17,5h/sem

Allocation de 15 000 FCFP par mois pour 35h/sem pour les personnes licenciées éco depuis - de 12 mois à la date du démarrage

Assurance Maladie +
Accident du Travail

12 mois ou 6 mois si activité culturelle ou sportive

Volume horaire :
17h,5 ou 35h au choix

17,5h dans les associations des TMG, MRQ & AUSTRALES

35h pour culturelles ou sportives

RENOUVELLEMENT possibilité de renouvellement une seule fois sans dépasser 3 stages d'insertion au cours des 5 dernières années
possibilité de travail le dimanche

Pour le stagiaire : expérience professionnelle & indemnités

Pour l'organisme d'accueil transmettre un savoir faire et des savoirs-être participer à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi former son futur personnel dans l'optique d'une embauche

Règles Possibilité de travail le dimanche repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs et travail de nuit interdit 20h-6h

Priorité aux demandeurs les plus éloignés du monde du travail

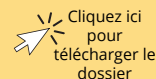
SEFI section emploi insertion
40 46 12 51

Antennes
Mahina :
40 42 16 39
Taravao :
40 57 40 02
Moorea :40 56 49 19
Raiatea : 40 66 35 57

+ Circonscriptions administratives pour les Marquises, Australes, Tuamotu et Gambier

CVD

Corps des Volontaires au Développement



Cliquez ici pour télécharger le dossier

Code du travail

Art.
LP 5226-1 à LP 5226-24
Art.
A 5226-1 à Art A 5226-12
Art.
A 5227-1

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de niveau III (BAC+2) minimum sans emploi par la mise en place d'un stage dans un organisme d'accueil afin d'acquérir une technicité dans un métier ou pour parfaire leurs connaissances dans l'organisation et le fonctionnement de cet organisme.

- Entreprises privées, coopérative
- Associations 1901 justifiant d'un an d'existence
- Communes et groupements de communes
- Services et établissements publics de la polynésie Française

- Personne de moins de 30 ans
- Résidant en PF depuis au moins 5 ans ou mariage, concubinage de 2 ans avec un résident.
- Titulaire d'un diplôme de niveau III minimum (BAC +2 ou +)
- sans expérience professionnelle significative
- être sans emploi (- 100h au cours des 3 derniers mois) ou ne pas être patenté
- ne pas avoir de lien de parenté avec le responsable de l'organisme d'accueil

170 000 FCFP brut / mois

RGS

Assurance Maladie +
Accident du Travail

12 mois
35h/sem


Pour le stagiaire : expérience professionnelle & indemnités

Pour l'organisme d'accueil, transmission d'un savoir faire.

Priorité aux jeunes en recherche active d'emploi depuis plusieurs mois pour des postes correspondant à leur parcours de formation

SEFI 40 46 12 12 &
Antennes

STAGES

DISPOSITIFS	OBJECTIFS	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMNISATION	DURÉE	AVANTAGES	PRIORITÉS & INFOS
<p>SITH</p> <p>Stage d'Insertion pour les Travailleurs Handicapés</p> <p> Cliquez ici pour télécharger le dossier</p> <p>Code du travail Art. LP 5313-55 Art. A 6332-2 à A 6332-4</p>	<p>Favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés par une immersion dans le monde du travail durant une période de stage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises privées, • Associations 1901 justifiant d'un an d'existence • Communes et groupements de communes • Services et établissements publics du Pays ou de l'Etat 	<p>Personne reconnue "Travailleur Handicapé" reconnu par la COTOREP à partir de 16 ans</p>	<p>16-29 ans 80 000 FCFP brut 35h/sem</p> <p>30 ans et + 100 000 FCFP brut 35h/sem</p> <p>RGS</p> <p>Assurance Maladie + Accident du Travail</p>	<p>6 mois/ 35h/sem</p> <p>RENOUVELABLE</p>	<p>Pour le stagiaire : expérience professionnelle & indemnités</p> <p>Pour l'organisme d'accueil, transmission d'un savoir faire et favoriser l'insertion des travailleurs handicapés</p>	<p>NOTIFICATION COTOREP OBLIGATOIRE A JOUR</p> <p>Section Emploi et Insertion (Cellule ITH) 40 46 12 12 ou 40 46 12 95 sefi@sefi.pf</p>
<p>CDL Adultes & Jeunes</p> <p>Chantier de Développement Local</p> <p>Convention cadre n° 92-3 du 30/06/1992</p>	<p>Permettre à des structures d'accueil n'appartenant pas au secteur marchand de recevoir en stage des personnes sans emploi et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services ou établissements public de la PF, • Services de l'Etat, Communes. • Agrément par le comité de sélection PF des CDL (<i>pour les services et établissements publics de Polynésie française</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeur d'emploi de 16 ans à moins de 26 ans (JEUNE). • Demandeur d'emploi de 26 ans et plus (ADULTE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités : • Rémunération nette CDL 57908 FCFP /net pour 4 semaine pour les jeunes 20H/sem • 125 407 FCFP/net pour 4 semaines pour les adultes 35h/sem <p>RGS</p> <p>Assurance Maladie + Accident du Travail</p>	<p>4 à 12 semaines</p>	<p>Prise en charge à 100 % par l'Etat des indemnités des stagiaires</p>	<p>La campagne CDL débute en mai pour se terminer au 30/11 de chaque année</p> <p>Section Formation Professionnelle des Adultes</p> <p>40 46 12 70 cdl@sefi.pf Direction des Interventions de l'État Tel : 40 46 84 24 cdl@polynesie-francaise.pf.gouv.fr</p>


DISPOSITIFS	OBJECTIFS	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMNISATION	DURÉE	AVANTAGES	PRIORITÉS & INFOS
<p>FORMATION</p> <p>professionnelle des adultes</p> <p>Code du travail Art LP 6111 et suivants Part VI Formation professionnelle</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle par l'obtention d'un certificat de formation, un diplôme ou une attestation de stage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Organismes publics de formation ou organismes déclarés Conventionnement avec le après acceptation du projet de formation 	<p>Demandeur d'emploi de + de 16 ans</p> <p>L'ensemble des formations en ouvertes aux candidatures sont disponibles dans notre AGENDA DES FORMATIONS en bas de notre page d'accueil. www.sefi.pf</p>	<p>16-29 ans 80 000 FCFP brut/ mois</p> <p>30 ans et + 100 000 FCFP brut/ mois</p> <p><i>Allocation de 15 000 FCFP par mois pour 35h/sem pour les personnes licenciées éco depuis - de 12 mois à la date du démarrage</i></p> <p>RGS Assurance Maladie + Accident du Travail</p>	<p>De 330 heures <i>savoirs de base</i> à plus de 700 heures <i>formation qualifiante</i> selon le dispositif</p>	<p>Indemnités liées à la formation. Certificat de formation professionnelle ou attestation de stage.</p>	<p>Section Formation Professionnelle des Adultes</p> <p>40 46 12 70 formation@sefi.pf</p>
<p>CAE Pro</p> <p>La Convention d'Accès à l'Emploi Professionnelle</p> <p>Code du travail Art LP 5222-1 à LP5222-28 Art A 5222-1 à 5222-11 Art A 5227-1</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle et la formation professionnelle et pratique, par la mise en place d'un dispositif en faveur des personnes sans emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises privées, coopérative. Associations 1901 justifiant d'un an d'existence Communes et groupements de communes Services et établissements publics de la polynésie Française <p>Pas de licenciement économique au cours des 12 derniers mois ou de CSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 à 45 ans Être inscrit au SEFI Être sans qualification ou expérience significative Être sans emploi (- 100 h au cours des 3 derniers mois - ne pas être patenté ou titulaire d'une carte pêche agricole ou de pêche) ou justifier d'un diplôme ou titre de niveau IV à l'issue d'une formation scolaire ou pro en PF ou avoir fait l'objet d'un licenciement économique Ne pas avoir de lien de parenté avec le responsable de l'entreprise Ne pas avoir bénéficié d'un STEP ou SIE dans le même organisme 	<p>18-29 ans 80 000 FCFP brut/mois 35h/sem</p> <p>30 ans et + 100 000 FCFP brut /mois 35h/sem <i>Les horaires de nuit sont acceptés</i></p> <p><i>Allocation de 15 000 FCFP par mois pour 35h/sem pour les personnes licenciées éco depuis - de 12 mois à la date du démarrage</i></p> <p>RGS Assurance Maladie + Accident du Travail</p>	<p>12 mois</p> <p>35h/sem ou + selon le volume horaire des formations</p> <p>Renouvelable</p> <p>si la durée de la formation excède 12 mois dans la limite de 3 CAE pro au cours des 5 dernières années.</p> <p>Horaires de nuit acceptés</p>	<p>Pour le stagiaire : diplôme, ou certificat de qualification professionnelle, expérience professionnelle & indemnités</p> <p>Pour l'organisme d'accueil transmettre un savoir faire et des savoirs- être participer à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi former son futur personnel dans l'optique d'une embauche</p> <p>Certificat de formation professionnelle ou attestation de stage.</p>	<p>Priorité aux demandeurs les plus éloignés du monde du travail sans diplôme et sans qualification</p> <p>SEFI section Formation 40 46 12 70</p> <p>Antennes</p> <p>Mahina : 40 42 16 39 Taravao : 40 57 40 02 Moorea :40 56 49 19 Raiatea : 40 66 35 57</p>

DISPOSITIFS	OBJECTIFS	CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMNISATION	COUVERTURE SOCIALE	DURÉE	PRIORITÉS & INFOS
<p>ICRA</p> <p>Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité</p> <p>Code du travail Art LP 5231-1 à 5231-25 Art 5231-1 à A 5231-9</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi en soutenant son projet de création ou de reprise d'entreprise par l'accompagnement d'un tuteur, une formation à la gestion d'entreprise et le versement d'aides financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une demande AVANT la création ou la reprise d'activité • Tous secteurs d'activité sauf professions libérales réglementées • Le bénéficiaire exerce le contrôle de l'entreprise. • Le bénéficiaire doit être indépendant de ses donneurs d'ouvrage • Présenter un projet d'entreprise viable • Disposer de réelles compétences dans le domaine de l'activité choisie 	<p>Fournir une attestation d'inscription au SEFI en tant que demandeur d'emploi ou une attestation sur l'honneur de perte involontaire d'emploi ou une attestation de licenciement économique délivrée par la Direction du travail</p>	<p>Indemnités mensuelles 90 000 FCFP</p> <p>+</p> <p>Prime de démarrage d'un montant maximum de 450 000 FCPF</p>	<p>Couverture sociale : RNS ou RST</p>	<p>2 ans</p>	<p>Cellule ICRA icra@sefi.pf 40 46 12 12</p>

DISPOSITIFS	OBJECTIFS	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMINISATION	DURÉE	AVANTAGES	PRIORITÉS & INFOS
<p>ACT</p> <p>Aide au Contrat de Travail</p> <p> Cliquez ici pour télécharger le dossier</p> <p>Code du travail</p> <p>Art LP 5223-1 à LP 5223-12 Art A 5223-1 à A 5223-9</p>	<p>Favoriser la création d'emplois durables au profit tout demandeur d'emploi, quel que soit son niveau de qualification, par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne physique ou morale de droit privé disposant d'un n° TAHITI Pas de licenciement économique durant les 12 mois précédant la demande L'embauche ne doit pas résulter du licenciement d'une personne en CDI Embaucher une personne en CDI pour une durée minimale de 80H par mois Déposer le dossier dans le délai de 40 jours à compter de la date d'effet du C.D.I. Ce délai est fixé à 50 jours pour les archipels hors Société 	<ul style="list-style-type: none"> Etre inscrit au SEFI comme demandeur d'emploi ou avoir perdu involontairement son emploi ou avoir fait l'objet d'un licenciement économique ou avoir terminé un stage d'insertion ou une formation professionnelle en Polynésie française. N'avoir jamais travaillé pour l'employeur ou tout autre employeur ayant un actionnaire commun dans les 12 derniers mois. N'avoir jamais été embauché dans le passé par cet employeur ou tout autre employeur ayant un actionnaire commun grâce à une aide financière du S.E.F.I. 	<p>Salaire minimum conventionnel</p> <p>Pas de limite relative au salaire</p> <p>RGS</p>	<p>2 ans</p>	<p>Aide mensuelle de 36 000 FCFP pour un temps plein, versée trimestriellement, par avance, pendant 2 ans</p> <p>Total : 864 000 FCFP</p> <p>Entreprises jusqu'à 20 salariés : pas plus de 5 ACT simultanés. Entreprises jusqu'à 50 salariés : pas plus de 10 ACT simultanés. Entreprises de plus de 50 salariés : pas plus de 15 ACT simultanés</p>	<p>Le demandeur d'emploi doit être obligatoirement inscrit au SEFI avant la date de démarrage du CDI</p> <p>Cellule entreprises entreprises@sefi.pf</p>
<p>A.C.T. PRIM</p> <p>Aide au Contrat de Travail du PRIMo Salarié</p> <p> Cliquez ici pour télécharger le dossier</p> <p>Code du travail</p> <p>Art LP 5224-1 à LP 5224-14 Art A 5224-1 à A 5224-7</p>	<p>Favoriser l'embauche durable (en C.D.I.) du premier employé d'une entreprise.</p>	<p>Toute personne physique ou morale de droit privé disposant d'un n° TAHITI, n'ayant jamais eu aucun salarié, au moment de la demande. Toutefois, les employeurs ayant un unique apprenti, peuvent être éligibles pour l'embauche dudit salarié à l'issue de leur contrat</p>	<p>Être inscrit au SEFI ou avoir perdu involontairement son emploi ou avoir fait l'objet d'un licenciement économique, ou avoir terminé un stage d'insertion ou une formation professionnelle en Polynésie française. Ne pas avoir travaillé et démissionné de chez l'employeur ou tout employeur ayant un actionnaire commune dans les 12 derniers mois précédant la mesure</p> <p>L'embauche dans le cadre de l'ACT PRIM ne concerne que le premier salarié embauché en C.D.I de l'entreprise</p>	<p>Salaire minimum conventionnel</p> <p>Pas de limite relative au salaire</p> <p>RGS</p>	<p>2 ans</p>	<p>Aide mensuelle de 46 000 FCFP pour un temps plein, versée trimestriellement, par avance, pendant 2 ans.</p> <p>Total : 1104000 FCFP</p>	<p>Le demandeur d'emploi doit être obligatoirement inscrit au SEFI avant la date de démarrage du CDI</p> <p>Cellule entreprises entreprises@sefi.pf</p>


DISPOSITIFS	OBJECTIFS	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMINISATION	DURÉE	AVANTAGES	PRIORITÉS & INFOS
<p>ACT PRO</p> <p>Aide au Contrat de Travail Professionnel</p> <p> Cliquez ici pour télécharger le dossier</p> <p>Code du travail Art LP 6511-1 à LP 6514-6 Art A 6511-1 à A 6515-3 A 5224-1 à A 5224-7</p>	<p>Favoriser l'insertion et la formation professionnelle d'un demandeur d'emploi par la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée particulier, fondé sur le principe de l'alternance, en associant une formation pratique en relation avec les qualifications recherchées au sein d'une entreprise, et une formation théorique dans un ou plusieurs organismes de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute entreprise, personne physique ou morale soumise à l'obligation de participation au financement des actions de formation professionnelle continue des salariés. • Pas de licenciement économique au cours des 12 mois précédant la date de la demande • L'embauche ne doit pas résulter du licenciement d'une personne en CDI • Embaucher une personne en CDI en associant une formation pratique en entreprise et une formation théorique dans plusieurs organismes de formation • Constituer un dossier de demande minimum 30 jours avant la date prévisible d'embauche au Fonds Paritaire de Gestion (FPG) qui le transmettra au SEFI 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre inscrit au SEFI • ou avoir été licencié pour cause économique ou avoir involontairement perdu son emploi ou sortir d'un stage d'insertion ou de formation professionnelle en Polynésie française. • Ne pas avoir travaillé et démissionné de chez l'employeur ou tout employeur ayant un actionnaire commune dans les 12 derniers mois précédant l'A.C.T Pro. • N'avoir jamais été embauché par l'employeur avec un dispositif d'aide du SEFI 	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % du SMIG à minima la première année. • 100 % du SMIG à minima, la deuxième année • Le temps passé en formation est considéré comme temps de travail <p>RGS</p>	<p>2 ans</p>	<p>Aide forfaitaire versée, par avance par trimestriellement pendant 2 ans :</p> <p>1ère année : 49000 FCFP par mois. 2ème année : 61000 FCFP par mois. Soit un total de 1320000 FCFP</p> <p>Participation du FPG : Organisation et financement des dépenses liées à la formation du salarié <i>durée de la formation comprise entre 338 heures et 1352 heures</i></p> <p>Entreprises jusqu'à 20 salariés : pas plus de 2 A.C.T. Pro simultanés Entreprises de plus de 20 salariés : pas plus de 5 A.C.T. Pro simultanés</p>	<p>Le dossier de demande doit être déposé au minimum 30 jours AVANT la date prévisible d'embauche auprès du Fonds Paritaire de Gestion.</p> <p>Immeuble ARTEMIS Paofai/Papeete Rue du 5 mars 1797 Face à l'Institut Louis Malardé 2ème étage à gauche 40 42 71 00 Fax : 40 42 71 01 contact@fondsparitaire.pf www.fondsparitaire.pf</p> <p></p>
<p>APP</p> <p>L'apprentissage</p> <p> Cliquez ici pour télécharger le dossier</p> <p></p> <p>Découvrez la vidéo</p> <p>Code du travail Art LP 6221-1 à LP 6261-3 Art A 6221-1 à A 6242-2</p>	<p>L'apprentissage est une formation en alternance qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation afin de valider un diplôme ou un titre professionnel. Avec l'apprentissage l'employeur forme un salarié correspondant à ses besoins.</p>	<p>Employeur du secteur privé ou établissement public à caractère industriel et commercial <i>EPIC</i>.</p> <p>Embaucher à temps plein sur la base d'un contrat d'un à 3 ans <i>en fonction du diplôme préparé par l'apprenti</i>.</p> <p>Disposer de moyens humains et matériels suffisants pour assurer une formation professionnelle</p>	<p>Demandeur d'emploi de plus de 16 ans et de moins de 29 ans à la signature du contrat</p>	<p>La rémunération minimum de l'apprenti par l'employeur s'élève au minimum à 70% du SMIG <i>soit 107 040 FCFP au 1er avril 2019</i>. Formation en alternance qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation afin de valider un diplôme ou un titre professionnel. Avec l'apprentissage l'employeur forme un salarié correspondant à ses besoins</p> <p>RGS Assurance Maladie + Accident du Travail</p>	<p>1 à 3 ans (<i>en fonction de la durée du cycle de formation qui fait l'objet du contrat d'apprentissage</i>).</p>	<p>Prise en charge sous forme d'avance trimestrielle de la part patronale des charges sociales</p> <p>Aide financière versée sous forme d'avance trimestrielle de :</p> <p>40% du SMIG soit 61 166 FCFP la première année 30% du SMIG soit 45 874 FCFP la deuxième année 20% du SMIG soit 30 583 FCFP la troisième année</p>	<p>Cellule Apprentissage</p> <p>40 46 12 79 apprentissage@sefi.pf</p> <p>L'ensemble des formations en apprentissage ouvertes aux candidatures sont disponibles dans notre AGENDA DES FORMATIONS en bas de notre page d'accueil. www.sefi.pf</p> <p></p>

CONTRAT DE TRAVAIL

DISPOSITIFS	OBJECTIFS	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMNISATION	DURÉE	AVANTAGES	PRIORITÉS & INFOS
<p>CTH</p> <p>Contrat pour Travailleur Handicapé</p> <p> Cliquez ici pour télécharger le dossier</p> <p>Code du travail Art LP 5313-52 à LP 5313-54 Art A 5313-5 à A 5313-12</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans leur emploi des personnes handicapées en prenant en charge une partie du salaire versé par l'employeur.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises de droit privé• Etablissements publics de la PF autres que les établissements publics administratifs• Associations loi 1901• Coopératives• Dossier à déposer dans les trois mois suivant l'embauche ou la première reconnaissance en qualité de travailleur handicapé• embaucher en CDD ou CDI	<p>Demandeur d'emploi ou salarié reconnu RTH la COTOREP</p> <p>Pour le salarié la RTH ne doit pas résulter d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none">• Salaire minimum conventionnel.• Le salaire brut mensuel sur lequel se calcule la participation du SEFI est plafonné à 2,5 fois le SMIG mensuel <p>RGS</p>	<p>2 ans maximum</p>	<p>Cat. A et B : remboursement de 30% du salaire brut <i>plafonné à 2,5 x le SMIG</i></p> <p>Cat. C : remboursement de 50% du salaire brut <i>plafonné à 2,5 x le SMIG</i></p>	<p>Cellule ITH</p> <p>40 46 12 95 sefi@sefi.pf</p> <p>La prise en charge débute à compter de la date de dépôt du dossier complet (y compris la fiche médicale d'aptitude)</p>

DISPOSITIFS	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE OU INDEMNISATION	COUVERTURE SOCIALE	DURÉE	AVANTAGES	PRIORITÉS & INFOS
<p>CHEQUE SERVICE AUX PARTICULIERS</p> <p>Code du travail Art LP 1234-1 à LP 1234-10</p>	<p>RESERVE AUX PARTICULIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> Sont considérés comme des particuliers, les personnes demandeurs de services domestiques ou familiaux pour des tâches effectuées à leur domicile. Attention, la liste des activités possibles est limitée 	<ul style="list-style-type: none"> Le chèque service est utilisable pour l'emploi de personnes libérées de l'obligation scolaire, soit plus de 16 ans. L'employé ne doit pas déjà être le salarié de l'employeur. Le chèque service est réservé aux particuliers pour leur faciliter l'accès aux services à la personne. Il permet de faire travailler, rémunérer et déclarer très simplement un salarié à domicile. Une association ou une entreprise ne peut l'utiliser pour rémunérer une personne 	<p>Un chéquier vaut 9 050 FCPF au 01-05-2019 5 chèques de 2h</p> <p>Chaque chèque de 1841 FCPF net permet de rémunérer 2 heures de travail au SMIG.</p>	<p>Couverture sociale : R.G.S. (Régime Général des Salariés). ou R.S.T. en fonction du nombre d'heures travaillées par la personne employée</p>	<p>Un même particulier ne peut employer le même travailleur plus de huit heures par jour et dans la limite de 52 heures par mois <i>80 h pour certaines activités</i></p>	<p>Simplifications des formalités. pas de déclaration préalable à l'embauche, pas de contrat de travail à rédiger et signer, pas de bulletin de salaires à établir, pas de déclaration des salaires à adresser à la CPS, pas de cotisations à payer à la CPS</p> <p>Couverture CPS en cas d'accident du travail de l'employé.</p> <p>Avantages financiers : prise en charge des cotisations patronales, des indemnités de congés payés et de précarité</p>	<p>Renseignements : Tél : 40 46 12 12 www.chequeservice.pf Les chèquiers se commandent dans votre banque et sont payables d'avance</p>

AIDE FONDÉE SUR UN ACCORD DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

<p>la CSE</p> <p>Convention de Soutien à l'Emploi</p> <p>Code du travail Art LP 5211-1 à LP 5211-26 Art A5211-1 à A5211-14 + Arrêté CM 2020 du 19-11-2020</p>	<p>Eviter les licenciements pour motif économique dans les entreprises qui sont contraintes de réduire leur activité compte tenu de la conjoncture économique ou d'un sinistre de caractère exceptionnel, en prenant en charge une partie de la perte de salaire subie par le salarié du fait de la réduction de son temps de travail. Une fois dans le dispositif CSE l'entreprise ne doit plus pratiquer de licenciements économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne physique ou morale de droit privé disposant d'un numéro Tahiti Avoir conclu un accord de réduction du temps de travail (R.T.T.). Justifier auprès du S.E.F.I. de la nécessité de recourir à une réduction du temps de travail. Etre à jour du versement de ses cotisations à la CPS 	<p>Prise en charge d'une partie de la perte de salaire subie par le salarié L'employeur ne peut payer au salarié le montant de la perte de salaire non couverte par le C.S.E</p>	<p>Le taux de R.T.T. ne peut être supérieur à 50%, ou avoir pour effet de réduire le temps de travail à moins de 80h / mois</p>	<p>6 mois, renouvelable. Durée maximale : 3 ans</p> <p>Non cumulable avec d'autres dispositifs d'aide du SEFI sauf APP, CTH et SITH</p>	<p>Pour une R.T.T. inférieure ou égale à 20 %, la prise en charge est de 80 % de la perte de salaire brut subie par le salarié, dans la limite de 19 % de 2 fois le SMIG</p> <p>Pour une R.T.T. supérieure à 20 %, la prise en est de 75% de la perte de salaire brut subie par le salarié, dans la limite de 30 % de 2 fois le SMIG</p>	<p>Dossier à télécharger sur le site www.sefi.pf cliquez sur Mesures d'aides à l'emploi CSE</p> <p> 40461212</p>
--	--	---	--	---	--	--	---

INCITATION FISCALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS	MODALITES	AVANTAGES EMPLOYEUR	CONDITIONS	FORMALITES	PRIORITÉS & INFOS
<p>IFED</p> <p>Incitation fiscale pour l'emploi durable</p> <p>Code des impôts Art LP 973-1 à LP 973-11 arrêté 159 CM du 24-02-2006</p>	<p>Inciter les entreprises à augmenter de manière durable leurs effectifs salariés par l'instauration d'un dispositif d'aide à la création d'emplois qui offre un avantage fiscal aux entreprises qui recrutent et qui maintiennent ces emplois salariés sur plusieurs exercices.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La réduction d'impôt d'un montant de 1 500 000 FCFP par emploi créé sera déductible par tiers sur une durée de trois ans (soit 500 000 FCFP par an). En effet, s'agissant de favoriser l'emploi durable, les deux derniers tiers seront déductibles à conditions que l'augmentation de l'effectif soit maintenue au cours des deux années suivantes. Il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt. Si la réduction est supérieure au montant de l'impôt de l'exercice, le solde n'est pas reportable pour l'exercice suivant. 	<p>La réduction d'impôt est accordée lorsqu'il sera constaté, pour une période de référence (N), que les effectifs salariés sont en hausse par rapport à ceux de la période de référence précédente (N-1). L'entreprise pourra alors bénéficier d'une réduction d'impôt qui sera établie en fonction de la variation des effectifs.</p> <p>L'effectif pris en compte au titre d'une période de référence (du 1er octobre au 30 septembre) correspondra à la moyenne des effectifs mensuels déclarés à la CPS durant les 12 mois de cette période, arrondi au nombre entier immédiatement inférieur. Seuls sont pris en compte, les effectifs déclarés pour plus de 80 heures par mois et n'ayant pas bénéficié de dispositifs d'aide à l'embauche du SEFI</p>	<p>Personne physique ou morale redevable de l'impôt sur les sociétés ou sur les transactions (<i>les entreprises perlières et nacrères ne sont pas éligibles</i>).</p> <p>Ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant la demande de réduction d'impôt</p> <p>Les créations d'emplois salariés concernées par cette mesure fiscale sont celles qui interviennent entre le 1er octobre 2017 et le 30 septembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> Déposer un dossier de demande au SEFI avant le 31 décembre de chaque année (31 janvier de l'année suivante pour les redevables de l'impôt sur les transactions des archipels autres que les Iles du Vent). Joindre l'attestation délivrée par le SEFI à la déclaration de résultat ou de chiffre d'affaires déposée par l'entreprise auprès de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques 	<p>www.sefi.pf 40461212</p>

PRESTATIONS DE SERVICE

- L'atelier recherche d'emploi
- La rédaction de CV et de lettre de motivation
- Les bilans d'évaluation et d'orientation
- les bilans d'évaluation des compétences et connaissances professionnelles
- Les réunions d'information sur les dispositifs du Service de l'emploi

RENSEIGNEMENTS

Section emploi insertion siège Papeete 40 46 12 51
 Mahina : 40 42 16 39
 Taravao : 40 57 40 02
 Moorea : 40 56 49 19
 Raiatea : 40 66 35 57

CONCLUSION

01

Pour plus de renseignements www.sefi.pf
Pour l'actualité du Service de l'emploi et les mesures du plan de sauvegarde de l'économie www.service-public.pf/emploi

02

Rapprochez vous d'un professionnel du Service de l'emploi pour une orientation, une évaluation, un bilan de votre situation. Différents experts sur des domaines cibles sont à votre écoute.

03

Retrouvez l'actualité du Service de l'Emploi sur Facebook





**Service de
l'Emploi**
de la Formation et de
l'Insertion professionnelles



MERCI